

MEDIA KIT

Présentation de l'Insight Innocenti :
La traite des êtres humains en Afrique,
en particulier des femmes et des enfants
EMBARGO : 23 AVRIL 2004 à 10h00 GMT

Résumé des informations

La traite des êtres humains est de plus en plus perçue comme une violation des droits humains des plus graves, étendue au monde entier, et comme un obstacle majeur au développement. Le nouvel Insight du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF révèle la prise de conscience croissante de ce problème en Afrique et appelle à le combattre de façon efficace par le biais de programmes et de stratégies ciblés ainsi que par la coopération entre les pays africains à cet égard.

« Les gouvernements doivent faire preuve d'autorité et de courage, c'est à eux qu'il revient en premier lieu d'ériger la traite d'enfants en délit et de garantir la protection effective des enfants contre cette forme d'exploitation. Nul pays n'échappe à la traite des êtres humains et il faut agir au niveau à la fois régional et mondial pour y mettre un terme. » a déclaré Carol Bellamy, directrice générale de l'UNICEF.

Selon l'Article 3 du Protocole des Nations Unies pour Prévenir, Supprimer, et Punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le dit Protocole de Palerme, l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, ou accueil de personnes, par des moyens frauduleux, aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Le même protocole contient une définition spécifique de la traite des enfants, selon laquelle le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes », même si cela n'inclut pas de moyens frauduleux.

L'action de l'Unicef dans ce domaine fait référence à l'Article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui urge les Etats Membres à prendre « toutes les mesures appropriées pour prévenir l'enlèvement, la vente ou traite des enfants à des fins intentionnés ou par n'importe quel autre forme.

La traite des êtres humains en Afrique, en particulier des femmes et des enfants

L'Insight *La traite des êtres humains en Afrique, en particulier des femmes et des enfants*, produit par le Centre de recherche Innocenti sous le patronage des gouvernements suédois et italien, a été conçu pour documenter

MEDIA KIT

le processus visant l'adoption du *Plan d'action contre la traite des êtres humains*, élaboré dans le cadre du sommet UE/Afrique projeté. Se voulant un instrument au service des objectifs institutionnels, l'étude s'insère dans la recherche sur le trafic d'enfants inaugurée par le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF avec la publication *La traite des enfants en Afrique occidentale, réponses politiques*.

Le rapport, qui couvre 53 pays, présente des analyses au niveau régional et sous-régional. Il actualise et enrichit les informations fournies par l'étude précédente sur l'Afrique occidentale, qui ne portait que sur 8 pays ; de plus, outre l'analyse des réponses politiques et du cadre normatif figurant dans cette étude précédente, il examine les causes premières, les aspects tant de l'offre que de la demande, et les schémas de traite.

Les observations finales de l'étude exposent la complexité du phénomène à travers l'Afrique et ses sous-régions, ainsi qu'une prise de conscience croissante du problème qui conduit les gouvernements africains à prendre d'importantes mesures pour lutter contre la traite. Cependant l'Insight laisse entendre qu'une attention insuffisante est accordée aux dimensions transnationale et transrégionale du phénomène, rendues plus complexes encore par des cadres normatifs et une application de la loi inefficaces.

Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF poursuit son travail de recherche en la matière, lequel porte actuellement sur la traite en Europe.

Les schémas

La traite est reconnue comme un problème par au moins la moitié des pays africains. La perception varie selon les régions : en Afrique occidentale et centrale le pourcentage est plus élevé qu'ailleurs en Afrique et atteint 70% des pays. En Afrique du Nord les informations sur la traite sont réduites, de même que le niveau de prise de conscience, en raison des réticences fortement ancrées de la société à reconnaître l'existence du phénomène. Dans l'ensemble de l'Afrique seuls 7% des gens ayant répondu aux questionnaires du Centre de recherche Innocenti considèrent que la traite ne représente pas un problème. La traite des enfants est jugée plus grave que la traite des femmes.

L'étude souligne l'existence de vastes lacunes de connaissances et la nécessité de données correctes et d'analyses rigoureuses (aucun des participants engagés dans la lutte contre le trafic d'enfants dans la région n'a fourni de données ou de statistiques sérieuses). Malgré ces limitations, plusieurs recherches qualitatives portant sur un certain pays ou sur un certain secteur d'activité économique sont menées dans la région d'Afrique occidentale et centrale par les bureaux nationaux de l'UNICEF, des organisations des Nations Unies et d'autres partenaires.

Origine et destination : les flux de traite

L'Insight analyse les flux de traite à l'intérieur de l'Afrique, à partir de l'Afrique et vers l'Afrique, et souligne leur complexité. La traite a lieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique. L'Insight révèle que 89% des pays sont concernés par les flux de traite vers et en provenance d'autres pays au sein de l'Afrique ; dans 34% des pays africains la traite a lieu également à destination de l'Europe, et dans 26% des pays les flux sont dirigés vers le Moyen Orient et les Etats arabes. Dans 79% des pays existe également un trafic intense au sein des frontières nationales. Il n'y a pas en Afrique de distinction nette entre les pays d'origine et ceux de destination car 58% des pays sont à la fois l'un et l'autre.

MEDIA KIT

La traite présente un profil essentiellement sous-régional et dans 91% des cas rapportés, elle a lieu entre pays d'une même sous région. En Afrique australe et orientale le trafic s'effectue généralement de l'est démunie vers le sud plus riche ; en Afrique occidentale et centrale les schémas, plus complexes, ne sont pas unidirectionnels vers une ou plusieurs destinations particulières. La traite est un processus dynamique et la configuration des flux peut changer rapidement en fonction du contexte, comme le montrent par exemple les événements récents en Côte d'Ivoire.

Causes premières

L'Insight souligne la complexité de la question et le danger de généraliser quand il s'agit d'analyser les causes premières de la traite. La situation individuelle de chaque pays et sa corrélation avec le contexte régional et international ont une influence considérable en ce qui concerne les risques de trafic des êtres humains.

Les analyses et les rapports désignent souvent la pauvreté comme la cause la plus évidente de la traite, mais celle-ci n'est qu'un des aspects de la question. La situation désespérée de beaucoup de femmes et enfants est souvent accentuée par la pauvreté. La traite advient lorsque l'environnement protecteur de l'enfant s'écroule, c'est à dire dans le cas de conflits armés, de détresse économique, de diverses formes d'instabilité et de l'absence de protection efficace contre l'oppression et la discrimination. Les populations sont contraintes à la fuite, à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales, et les femmes et les enfants déplacés ou réfugiés sont particulièrement exposés à la traite, à la violence, à l'exploitation sexuelle et à des conditions de travail nuisibles. Les pratiques traditionnelles, le mariage précoce et l'absence d'enregistrement des naissances ne font qu'aggraver le problème.

Les changements économiques et sociaux modifient les traditions commerciales et les besoins en main d'œuvre. L'accès aux ressources d'information et aux marchés mondiaux peuvent susciter des attentes irréalistes ou irréalisables en matière de niveau de vie. Les jeunes femmes tentées de courir leur chance à l'étranger et les enfants dupés par la promesse d'une meilleure éducation et d'un meilleur travail deviennent des proies faciles pour les trafiquants.

Récemment, aux liens entre pauvreté, violence et traite sont venus s'ajouter les effets du VIH/SIDA. Les femmes et les filles victimes de la traite à des fins de prostitution constituent un des groupes les plus vulnérables à la contamination du VIH. Les «orphelins du SIDA» sont également exposés à la traite.

Il est nécessaire de mettre en place un environnement protecteur pour les enfants, à savoir : des possibilités d'éducation pour les enfants, en particulier pour les filles vivant dans des zones pauvres ; des possibilités économiques et d'emploi pour les familles des zones à risque ; l'application de la législation et des lois prévenant et punissant la traite ; l'engagement des gouvernements à faire respecter les droits de protection ; des campagnes d'information pour promouvoir le débat public.

La demande

Outre les causes premières ('facteurs de pression'), l'Insight souligne le rôle important de la demande qui revêt de multiples aspects et dans la plupart des cas n'est pas analysée de façon approfondie. L'exploitation sexuelle et économique, y compris le travail domestique et agricole, sont les principaux 'facteurs de traction' qui créent

MEDIA KIT

la demande de personnes asservies. De plus, l'étude réalisée par le Centre de recherche Innocenti distingue de nouveaux facteurs de traction importants comme le mariage précoce, ou les conflits armés en ce qui concerne la demande d'enfants soldats. Les liens entre la traite et la demande en matière d'adoption doivent être examinés de plus près. Selon certaines informations anecdotiques il existe également un trafic d'organes, mais la recherche est pratiquement absente dans ce domaine. Dans certains cas le trafic de diverses parties du corps est lié aux 'crimes mutti' traditionnels. Ces pratiques concernent des meurtres perpétrés pour obtenir des organes d'enfants à des fins de sorcellerie et de magie.

Les réponses politiques

Bien que les gouvernements africains aient réalisé de nombreuses initiatives anti-traite au niveau régional et national, il reste encore beaucoup à faire.

La Charte africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant (1990) représente probablement le premier engagement officiel des gouvernements de l'Organisation de l'Unité africaine de lutter contre la traite, en tant qu'instrument de contrôle et d'encadrement politique pertinent. Au niveau régional, un des tremplins du processus anti-traite est la Plateforme d'action commune de Libreville 2000 qui invite, entre autres, les organisations internationales à coordonner leurs activités pour favoriser la mise en place et en œuvre de politiques nationales contre le trafic d'enfants, pour recueillir, diffuser et partager les informations entre les pays et les institutions, ainsi que pour établir un système de suivi. Un autre pas fondamental dans la même direction est la Déclaration et le plan d'action de la CEDEAO de 2001.

Ces initiatives ainsi que les progrès réalisés dans le cadre du NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) sont encourageants en matière d'action anti-traite et révèlent une prise de conscience croissante, de la part des gouvernements africains, de l'ampleur du problème de la traite des êtres humains.

Les gouvernements africains accordent davantage d'attention à la dimension transnationale et régionale du phénomène et par là davantage d'importance à l'harmonisation juridique entre leurs pays, à des accords de coopération et à des lois extraterritoriales pour poursuivre les citoyens coupables de délits dans d'autres pays. La coopération entre les pays est un instrument fondamental contre la criminalité transnationale en matière de traite. Des accords bilatéraux ont été signés entre certains pays africains, en particulier en Afrique occidentale, ainsi qu'entre des pays africains et des pays européens de destination.

Dans l'ensemble de l'Afrique, un pays sur quatre exécute actuellement un programme national contre le trafic des êtres humains. C'est en Afrique occidentale et centrale qu'ont été élaborés les programmes les plus complets, tels que ceux de mise en place et d'application de plans nationaux contre la traite. Malheureusement certains de ces plans nationaux ne sont pas traduits en actes de façon efficace.

Les causes et les effets de la traite exigent des réponses efficaces qui affrontent tant l'aspect de l'offre que celui de la demande. Les approches unilatérales (répression, prévention ou protection) ne peuvent obtenir que de maigres résultats. La lutte contre la traite concerne de nombreuses parties à différents niveaux institutionnels et locaux (des ministères à la société civile et aux enfants eux-mêmes). Tous ces divers acteurs doivent participer à la création d'un vaste environnement protecteur. Cette coopération se heurte toutefois à l'asymétrie institutionnelle des gouvernements résultant de ce que différents ministères gèrent le trafic d'enfants de différentes manières dans différents pays.

Les enfants ne seront libres du phénomène de la traite que lorsqu'ils vivront dans un environnement protecteur qui les sauvegarde de l'incontestable violation de leurs droits. Vivre en sécurité et en dignité caractérise l'environnement protecteur. C'est-à-dire pouvoir aller à l'école, en comptant sur l'existence des lois solides qui

MEDIA KIT

punissent ceux qui exploitent les enfants ; c'est aussi avoir un gouvernement qui soit réellement engagé dans la lutte contre la traite et une communauté consciente des risques auxquels les enfants sont exposés ; c'est compter aussi sur l'existence des médias qui puisse sensibiliser l'opinion sur certains sujets. C'est avoir une force de police qui fait respecter la loi et surtout un système de contrôle solide en place pour repérer ces enfants qui risquent la traite.

Cadre normatif

Un nombre croissant de pays africains (15 en date du mois de mars 2004) ont ratifié le *Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* - entré en vigueur le 25 décembre 2003 - qui présente une définition commune de la traite, ainsi que d'autres instruments internationaux fondamentaux comme le *Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* (17 en date du mois de mars 2004). Cependant en Afrique le taux de ratification des principaux instruments internationaux reste bas, et les difficultés persistent en ce qui concerne une définition communément acceptée de la traite en accord avec les normes internationales.

En l'absence d'une législation générale spécifique à la traite, la plupart des Etats d'Afrique affrontent les divers aspects du problème en s'appuyant sur les lois existantes concernant : 1) la prostitution ; 2) l'exploitation des enfants, l'enlèvement et l'abandon d'enfants, les mauvais traitements à l'égard des enfants ; 3) le droit à l'intégrité de la personne (esclavage, torture, détention illégale) ; 4) le travail des enfants et la réglementation de l'emploi ; 5) l'immigration.

L'engagement croissant des gouvernements dans la lutte contre la traite doit pouvoir s'appuyer sur une application efficace de la loi, laquelle se heurte souvent à une législation impuissante, à une connaissance médiocre de la question, à l'insuffisance des ressources alloués aux représentants de la loi, et à la corruption.

Les Etats admettent de plus en plus la nécessité de réformes législatives, et la plupart des pays signataires ont entrepris un processus d'harmonisation de leurs législations nationales, reconnaissant en particulier l'importance d'une approche dans l'optique des droits humains et prenant acte que le droit pénal et les normes en matière de droits humains sont complémentaires dans la lutte contre la traite. En Afrique du Sud, par exemple, la Commission sud-africaine de réforme du droit est à la tête d'un remarquable processus de réforme juridique qui, avec la participation de la société civile, est en train de mettre en place une législation qui érige en crime la traite des êtres humains. L'expérience de l'Afrique du Sud et de l'Ethiopie a démontré la complémentarité du droit pénal et des normes en matière de droits humains, ainsi que la nécessité de mener de pair la lutte contre la criminalité organisée et ses activités connexes avec une sensibilisation de l'opinion publique, et de répondre aux attentes de celle-ci en garantissant des systèmes judiciaires efficaces, l'application effective de la loi, la prévention, la protection et la réinsertion des victimes.

L'approche basée sur les droits humains met l'accent sur l'obligation de l'Etat, qu'il soit d'origine, de transit ou de destination, de mener une action préventive contre la traite en tant que violation des droits humains, de protéger les victimes, en particulier les enfants, et d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette approche souligne également les dimensions structurelles de la traite et les inégalités et discriminations sous-jacentes qui facilitent sa fréquence au sein des groupes particulièrement vulnérables des enfants et des femmes, et permet que ces catégories soient reconnues et soutenues comme il se doit.

MEDIA KIT

La traite en tant que problème de développement

Les manquements au devoir de protéger les enfants, comme dans le cas de traite d'enfants, se répercutent sur le développement des enfants et sur le potentiel de développement de la société. Tant que les enfants ne bénéficieront pas d'un filet de sécurité les défendant contre toutes formes de maltraitance, ainsi que d'un environnement protecteur, tous progrès réalisés globalement vers les objectifs de développement du Millénaire seront sapés.

La traite des êtres humains a une dimension structurelle dans la société africaine avec de vastes implications au niveau social, économique et organisationnel. Le phénomène est favorisé par la pauvreté dominante ainsi que par le manque d'éducation et d'investissement dans les services sociaux de base. Il constitue un obstacle de taille au développement des pays les plus pauvres et des groupes les plus vulnérables, qui amplifie le gaspillage des ressources humaines et renforce le pouvoir des organisations criminelles.

On peut juger de l'influence de la traite sur le développement régional et national par le nombre de programmes des Nations Unies d'assistance au développement (CCA, UNDAF, DSRP, etc.) et de plans de développement nationaux qui allouent de plus en plus de ressources à la mise en œuvre d'initiatives spécifiques contre la traite et pour la protection des enfants.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence

Salvador Herencia (+39 055) 20 33 354, sherencia@unicef.org

Patrizia Faustini, (+39 055) 20 33 253, pfaustini@unicef.org

Marie Mukangendo (+39 055) 20 33 231, mmukangendo@unicef.org

UNICEF NYHQ

Jehane Sedky-Lavandero, (+1 212) 326 7269, jsedky@unicef.org

UNICEF Genève

Damien Personnaz, (41) 022 909 5716, dpersonnaz@unicef.org

UNICEF WCARO

Margherita Amodeo, Tel: 221 869 5842, Mobile 221 569 1926, mamodeo@unicef.org

UNICEF ESARO

Madeline Eisner, (+254 20) 622 21 4, meisner@unicef.org